



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est**



Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 21 septembre 2022

Nos réf. : SHM/SP/SP n° 22-294
T:\UD 10 52\Activites\Avis-Divers\52\Urbanisme\Permis de construire\
2022\2022_09_21_SAS_CPV_SUN_40_CHAMBRONCOURT_PC05209722N000
2.odt

Le directeur régional,

à

**Direction de l'Urbanisme
C'Sam
5, avenue Émile Cassez
BP 564
52012 CHAUMONT Cedex**

Affaire suivie par : Emmanuel THIRY

Tél. : 03 51 37 61 90

Courriel : ud52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de Mme Lydie PECHEUR

Objet : Demande de permis de construire n° PC 052 097 22 N0002 déposée par la SAS CPV SUN 40 portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHAMBRONCOURT

Madame,

Par transmission visée en référence, vous avez adressé à mes services la demande de projet citée en objet.

Concernant les risques anthropiques¹ connus avec règles d'urbanisme, les détenteurs de l'information sont la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les l'autorité compétente en matière d'urbanisme (généralement le maire ou le président de l'EPCI). Il convient donc de solliciter ces services pour ces types de risques, qui ne sont pas traités dans le présent avis.

Concernant les risques en cours de connaissance objets de la présente lettre, l'outil internet mis en place par la DREAL et permettant de connaître ces zones est disponible à l'adresse suivante : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b6a31d9a-5acc-4d20-a8ed-8fb3dee30ee2>

¹ Les risques anthropiques concernent : les risques technologiques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, les risques technologiques liés aux canalisations de matières dangereuses, les risques miniers, les risques de pollution liés aux sites et sols pollués des ICPE, les risques ou contraintes liés aux installations de stockage de déchets, ainsi que les contraintes induites par des installations agricoles.

Après consultation de cet outil internet, il apparaît que le projet n'est pas situé dans une zone concernée par des risques anthropiques en cours de connaissance pour lesquels la DREAL serait détentrice d'une information qu'elle devrait porter à votre connaissance.

Par ailleurs, le projet ne relève pas de la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Au regard de ces éléments, mon service émet un avis favorable à la présente demande de permis de construire.

L'Adjoint au Chef de l'Unité
Départementale
Aube – Haute-Marne



Emmanuel THIRY